

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

La Jeunesse ~~DES ARTS~~ et des
DIRECTION GÉNÉRALE Lettres
DE L'ARCHITECTURE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, La Jeunesse DES ARTS
et des Lettres
Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

~~Les façades et toitures de la Préfecture sise place
de la Préfecture à Rodez (Aveyron)~~

appartenant au Département de l'Aveyron

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, ~~et au maire de la commune de~~

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 JUIL 1927

Par déléation

Le Directeur Général de l'Architecture


T. S. V, P.

Signé R. DANIS

77-616-J. M. 604699. [10713]